

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 7 JUIN 2022 À 18H00,****Au siège de GRAND LAC****Présents :**

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE	
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	Départ après la 4 ^{ème}
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	délibération
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND	
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE	Départ après le vote du PV
MERY	Nathalie FONTAINE	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Louis ALLARD	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 9 ^{ème}
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	délibération
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Laurent LAVAISSE	Directeur général adjoint des services
Véronique MERMOUD	Directrice du Pôle Aménagement
Mathilde HABOUZIT	Responsable du pilotage de la performance et des procédures contractuelles
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante Service juridique et des assemblées
Corentin ALEXANDRE	Assistant Direction générale / Cabinet du Président
Meije DELOUX	Stagiaire juridique et des assemblées
Emma BOSSAN	Juriste

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 31 mai 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 15 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 21 votants.
Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2022
Exécutoire le : **14 JUIN 2022**
Affichée le : **14 JUIN 2022**
Visée le : **14 JUIN 2022**

VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE **Réalisation d'une aire de lavage de véhicules et de place de stationnement** **Autorisation de dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme**

Monsieur le président rappelle que Grand Lac porte le projet de réalisation d'une nouvelle aire de lavage pour 15 camions poubelles et 3 balayeuses en remplacement de l'aire existante (cette dernière étant vétuste) afin de répondre aux exigences réglementaires sur la conformité des rejets d'eaux usées non domestiques. Cette nouvelle aire permettra également de réorganiser le site afin de séparer les flux de circulation entre les véhicules de service et les véhicules visiteurs. Ce projet est inscrit au programme pluriannuel d'investissement de Grand Lac (160 000 € budget Patrimoine – 670 000 € budget Valorisation).

L'aire de lavage sera constituée de 3 pistes couvertes de lavages d'environ 80 m² chacune (un total de 240 m²). Une des trois pistes sera spécialisée pour le lavage des balayeuses (apports plus importants de particules fines). Les trois pistes auront chacune une plateforme étanche avec forme de pente et une largeur suffisante permettant le lavage sans débordement, avec parois (double bardage) et grilles pour récupération des eaux (par travée, caniveaux large et pentus).

Un décanteur (ou débourbeur) et un séparateur hydrocarbure de classe I avec système de coalescence de type nid d'abeille, ainsi qu'un système de séparation stricte des eaux pluviales et des eaux usées, permettront de répondre aux exigences réglementaires.

Cette nouvelle aire de lavage sera installée en lieu et place d'une maison située au Nord-Ouest de la parcelle du site Lepic. Cette maison sera démolie avant la construction de l'aire de lavage. L'ancienne aire de lavage sera ensuite démolie afin de permettre la réalisation de nouvelles places de stationnement (environ 40). Le projet sera finalisé pour le printemps 2023.

Il est proposé de déposer les demandes d'autorisations du droit du sol nécessaires (notamment permis de construire ou permis de démolir) pour permettre la réalisation de ce projet.

Les crédits sont régulièrement inscrits sur l'opération 151-08 – Réaménagement site Lepic.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet,
- DEMANDE à Monsieur le Président de déposer les demandes d'autorisations du droit du sol et de signer tous les documents afférents.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 19
- Présents et représentés : 19
- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 7 juin 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Réalisation d'une aire de lavage de véhicules et de place de stationnement - Autorisation de dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

Date de transmission de l'acte : 14/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 14/06/2022

Numéro de l'acte : d4166 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220607-d4166-DE

Date de décision : 07/06/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols